



Rapporteur : M. MARTIN

Commission n°1

12 - Aménagement et développement des territoires

Adhésion de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine

Le jeudi 29 septembre 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 29 avril 2015 relative à la création de la SPL (Société publique locale) Construction publique d'Ille-et-Vilaine et les délibérations du Conseil départemental en dates des 14 décembre 2017, 21 juin 2018, 25 avril 2019, 25 novembre 2021 et 7 avril 2022, relatives aux nouvelles adhésions à la SPL Construction Publique d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 11 juillet 2022 relative à l'entrée de la commune au capital de la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine ;

Expose :

Le Département a été à l'initiative en mai 2015 de la création de la SPL (Société publique locale) Construction publique d'Ille-et-Vilaine. Cet outil vise à mutualiser et structurer les ressources d'ingénierie du territoire, en mettant en commun les moyens nécessaires au portage de leurs opérations de construction ou d'aménagement

La SPL regroupe 11 collectivités breilliennes (le Département, 3 EPCI et 7 communes). La commune de Saint-Aubin-du-Cormier, par courriers adressés au Président du Conseil départemental et au Président de la SPL (annexes 2 et 3), a fait part de sa volonté d'intégrer l'actionnariat de la SPL. Le Conseil municipal a délibéré le 11 juillet 2022 (annexe 4). Elle prévoit en effet la réalisation de projets sur son territoire qu'elle souhaiterait pouvoir confier à la SPL car elle ne dispose pas de moyens techniques et humains suffisants.

Ainsi, pour permettre l'intégration de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier au capital de la SPL, il est proposé de lui céder une fraction des parts du Département, comme cela a été le cas pour les communes de Boisgervilly, Pleurtuit, Louvigné-du-Désert, Dinard, Les Portes du Coglais, Redon et Pipriac, par décision de l'Assemblée départementale en décembre 2017, juin 2018, avril 2019, novembre 2021 et avril 2022.

En cohérence avec les montants souscrits par les communes précédemment citées, il est proposé que la commune de Saint-Aubin-du-Cormier puisse intégrer la SPL en prenant part au capital social à hauteur de 2 500 €. Cela nécessite que le Département cède 250 actions.

Enfin, il est proposé que la commune de Saint-Aubin-du-Cormier intègre la gouvernance de la SPL. L'adhésion de la commune sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration qui se réunira le 10 octobre 2022. Jusqu'alors, le Conseil d'administration était composé de 17 administrateur.trices, dont 10 sont des conseiller.es départementaux.ales. L'adhésion des communes de Redon, Pipriac et Les Portes du Coglais a nécessité la mise en place d'une Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, lors du Conseil d'administration du 26 avril 2022. Elle se réunira pour la première fois le 10 octobre en amont du Conseil d'administration. 3 administrateurs et 3 censeurs seront désignés pour représenter les actionnaires minoritaires. La représentation du Département sera inchangée.

Sur ces bases, la nouvelle composition du capital de la SPL et de sa gouvernance est présentée en annexe 1.

Décide :

- d'approuver l'entrée au capital de la Société publique locale (SPL) Construction publique d'Ille-et-Vilaine de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier ;
- de céder 250 actions de la SPL à 10 € à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, représentant 2.500 €, soit 1,1 % du capital, et d'émettre les titres de recettes correspondants. Les recettes seront comptabilisées sur l'imputation 77-01-775 ;
- d'autoriser le Président à opérer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 18 octobre 2022

ID : AD20220038V2

Signé électroniquement le jeudi 20 octobre 2022
Pour le Président et par délégation,
Le directeur Assemblée, affaires juridiques et documentation
Vincent RAUT